

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 38

LEGIION D'HONNEUR  
ET ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montlembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allié, René Ballayer, Roland Boscardy-Monasservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Gotschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vellin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législat.) : 540 et annexes, 570 (annexe 47) et in-8° 79.  
Sénat : 73 (1978-1979).

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
<b>Légion d'honneur</b> .....	<b>3</b>
<b>I — Les missions</b> .....	<b>4</b>
<b>A. — La gestion et la discipline des membres des ordres et des médailles militaires</b> .....	<b>4</b>
<b>B. — La formation des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur</b> .....	<b>6</b>
<b>II — Les moyens budgétaires</b> .....	<b>8</b>
<b>Ordre de la Libération</b> .....	<b>15</b>

---

Mesdames, Messieurs,

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur est investie de trois missions principales :

— préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels ;

— assurer la gestion et la discipline des deux ordres et des médaillés militaires ;

— suivre le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation qui dispensent aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

Les moyens nécessaires à l'exercice de ces différentes activités sont retracés annuellement dans un budget annexe présenté en équilibre :

Le montant du budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1979, à 52,46 millions de francs contre 47,55 millions de francs en 1978, soit une progression de 4,91 millions de francs (+ 10,3 %) d'une année sur l'autre.

a) Les recettes proviennent :

— pour 98,7 % d'un ajustement (+ 4,80 millions de francs) de la subvention du budget général ;

— et pour le solde, d'une plus-value (+ 0,11 million de francs) au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation et des produits divers.

b) Les dépenses prévues sont réparties en deux masses très inégales :

— au titre du *fonctionnement*, soit 89,5 % de l'ensemble, on observe pour 1979 une augmentation de 4,41 millions de francs par suite du relèvement :

— des rémunérations des personnels (+ 2,90 millions de francs),

— des charges sociales (+ 0,71 million de francs),

— des crédits réservés au matériel, au fonctionnement des services et à l'entretien (+ 0,65 million de francs) ;

— au titre de l'*équipement*, soit 10,5 % de l'ensemble, on constate que les crédits de paiement passent de 5 millions de francs en 1978 à 5,5 millions de francs pour 1979 (+ 10 %) par contre, les autorisations de programme diminuent passant de 6,35 millions de francs à 4 millions de francs (— 37 %).

## I. — Les missions.

### A. — LA GESTION ET LA DISCIPLINE DES MEMBRES DES ORDRES ET DES MÉDAILLÉS MILITAIRES

1° Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Les contingents de croix de la Légion d'honneur ont été fixés par le décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 31 décembre 1978 :

ANNEES	DIGNITES		GRADES		
	Grand-Croix.	Grand officier.	Comman- deur.	Officier.	Chevalier.
<i>A titre civil.</i>					
1976 .....	2	10	46	350	1 060
1977 .....	2	9	46	350	1 060
1978 .....	2	8	46	350	1 060
<i>A titre militaire.</i>					
Personnels appartenant à l'armée active.					
1976 .....	1	9	70	250	630
1977 .....	1	8	68	240	630
1978 .....	1	7	66	240	630
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.					
1976 .....	1	2	17	100	250
1977 .....	1	1	17	100	250
1978 .....	1	1	17	100	250

Votre Commission des Finances a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles adoptées en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, fussent renforcées.

Sans doute, le décret du 24 octobre 1975 a permis d'augmenter les contingents dont dispose le Ministre de la Défense de 2 000 croix de chevaliers destinées aux anciens combattants 1914-1918, médaillés militaires, 1 800 étant réservées aux titulaires de quatre ou de trois titres de guerre et 200 à ceux qui ne peuvent justifier de ce nombre de titres.

Puis, le décret du 19 octobre 1977 a majoré de 2 050 croix de chevaliers le contingent exceptionnel destiné aux anciens combattants, 1 550 de ces croix supplémentaires devant récompenser les titulaires de trois et quatre titres de guerre et 500, ceux qui ne justifient pas de ce nombre de titres.

C'est ainsi qu'en août et novembre 1977, 1 449 anciens combattants ont été nommés chevalier de la Légion d'honneur. Tout récemment, le *Journal officiel* du 9 juillet 1978 a publié une promotion de 815 de ces combattants.

Enfin, les décrets relatifs à la nomination de 669 anciens combattants ont été récemment publiés, au titre de la promotion du 11 novembre 1978.

Il nous apparaît que la nation doit ainsi rendre un solennel hommage aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, les effectifs des membres de la Légion d'honneur étaient les suivants :

GRADES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Grand-Croix .....	51	48	99
Grand Officier .....	488	187	675
Commandeur .....	4 323	3 060	6 983
Officier .....	24 507	28 731	53 238
Chevalier .....	124 914	83 959	208 873
Total .....	154 283	115 865	269 868

2° Les contingents de Médailles militaires pour chacune des années 1976, 1977 et 1978 sont :

- de 2 500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;
- de 1 300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1978 les effectifs étaient les suivants :

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
589 261	96 284	685 545

Ils ont subi une diminution importante : 12 010 unités en un an.

3° Les contingents de distinctions de l'Ordre national du Mérite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 31 décembre 1978, se répartissent ainsi :

GRAND-CROIX	GRAND officier.	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>				
6	15	225	1 200	4 575
<i>A titre militaire.</i>				
6	15	150	600	3 050

Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, les effectifs de l'Ordre national du Mérite étaient les suivants :

Grand-Croix .....	100
Grand officier .....	295
Commandeur .....	3 598
Officier .....	19 141
Chevalier .....	82 551

Total ..... 105 685

Ils se sont accrus de 8 162 unités en un an.

4° Les distinctions prévues en faveur des étrangers, au cours de la même période (1976-1978), sont réparties ainsi qu'il suit :

<i>Légion d'honneur.</i>	<i>Ordre national du Mérite.</i>
Grand-Croix .....	3 Grand-Croix .....
Grand officier .....	15 Grand officier .....
Commandeur .....	66 Commandeur .....
Officier .....	168 Officier .....
Chevalier .....	273 Chevalier .....
Médailleurs militaires .....	39

#### B. — LA FORMATION DES ÉLÈVES DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont été créées, le 15 décembre 1805, par Napoléon I<sup>er</sup>, et placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Depuis la fermeture de la maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et Les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye).

Les maisons d'éducation, nous le rappelons, ont été instituées pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites filles de légionnaires français.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Le nombre des élèves, qui correspond d'ailleurs à l'effectif autorisé par le budget, est de 1 000 (600 aux Loges, regroupant les classes du premier cycle, et 400 à Saint-Denis).

Les élèves sont reçues à titre payant ; toutefois, il est tenu largement compte des possibilités des familles, c'est ainsi que :

- 10 % seulement des élèves paient le plein tarif ;
- 60 % des élèves bénéficient, eu égard aux revenus et aux charges de leur famille, de dégrèvements allant de un huitième à quatre huitièmes du prix de pension ;
- 30 % des élèves, enfin, compte tenu de la modicité des ressources et de l'importance des charges de leur famille, sont exonérées totalement des frais de pension.

Les dames éducatrices, dont la mission correspond au but même poursuivi par les maisons d'éducation, constituent un personnel original. L'effectif global, dont font partie des fonctionnaires de service et ouvriers, atteint 308 personnes.

Les maisons d'éducation, comme indiqué plus haut, assurent l'enseignement du second degré ; les programmes sont identiques à ceux du Ministère de l'Education.

Cet enseignement, assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement, est de haute qualité, ce qui est confirmé, chaque année, par la valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré.

EXAMENS	E L E V E S			POURCENTAGE	MENTIONS
	Présentées.	Admises.	Ajournées.		
Baccalauréat .....	108	100	8	93	13 B 27 AB
BEPC .....	129	117	12	91	

## II. — Les moyens budgétaires.

L'examen des recettes et des dépenses s'analyse comme suit :

### 1. — LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1978 et celles prévues pour 1979 est donnée dans le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1978.	Prévues pour 1979.	
		(En francs.)		
	<b>SECTION I. — Recettes propres.</b>			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	59 410	59 410	,
2	Droits de chancellerie.....	270 000	270 000	,
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation .....	1 001 675	1 096 095	+ 94 420
4	Produits divers.....	268 408	307 408	+ 19 000
	Totaux .....	1 619 491	1 732 911	+ 113 420
	<b>SECTION II</b>			
0	Subvention du budget général.	45 932 625	50 735 064	+ 4 802 439
	Totaux généraux.....	47 552 116	52 467 975	+ 4 915 859

Le produit du portefeuille (59 410 F) et les droits de Chancellerie (270 000 F) ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget.

En revanche, compte tenu du relèvement du taux de la pension porté de 1 890 F à 2 010 F et du prix du trousseau des élèves des maisons d'éducation (630 à 650 F), la recette correspondante passe de 1 001 675 F en 1978 à 1 096 095 F pour 1979 ; en raison de la majoration du prix journalier des repas que les personnels des maisons d'éducation ont la possibilité de prendre, moyennant un reversement, les produits divers augmentent de 19 000 F.

La subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, s'élevait à 45,93 millions de francs en 1978 ; elle est portée à 50,73 millions de francs compte tenu de la croissance des dépenses prévues pour l'année 1979.

## 2. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

La comparaison entre les dépenses de 1978 et celles prévues pour 1979 est retracée ci-après :

NATURE DES DÉPENSES	CREDITS votés pour 1978.	CREDITS prévus pour 1979.	DIFFÉRENCES
		(En francs.)	
Dette publique.....	11 000 000	11 000 000	,
<b>Moyens des services :</b>			
Personnel .....	20 337 003	23 244 557	+ 2 907 554
Charges sociales.....	3 623 396	4 339 336	+ 713 940
Matériel .....	5 954 567	6 592 512	+ 637 945
Travaux d'entretien.....	1 064 650	1 184 650	+ 100 000
Subventions de fonctionnement....	449 500	493 500	+ 50 000
Dépenses diverses.....	107 000	113 420	+ 6 420
<b>Totaux pour les moyens des services .....</b>	<b>31 532 116</b>	<b>35 967 975</b>	<b>+ 4 415 859</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires .....</b>	<b>42 532 116</b>	<b>46 967 975</b>	<b>+ 4 415 859</b>

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

### *Dépenses ordinaires :*

Dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires).....	11 000 000 F.
Secours .....	113 420 F.
Services de la Grande Chancellerie.....	10 911 501 F.
Maisons d'éducation.....	24 943 054 F.
<b>Total .....</b>	<b>46 967 975 F.</b>

#### a) La dette publique.

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs ; ces traitements sont les suivants :

#### *Légion d'honneur :*

Chevalier .....	20 F.
Officier .....	40 F.
Commandeur .....	80 F.
Grand officier.....	160 F.
Grand-Croix .....	240 F.
<i>Médaille militaire.....</i>	<i>15 F.</i>

Il convient de remarquer que, depuis 1964, lesdits traitements n'ont pas varié et de considérer qu'ils présentent actuellement un caractère symbolique. Aussi doit-on se demander si, faute d'augmenter substantiellement ces avantages, il n'y aurait pas lieu de prévoir que les légionnaires et les médaillés puissent y renoncer en faveur de ceux d'entre eux qui se trouvent dans la nécessité.

b) *Les secours.*

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours ont peu varié (113 420 F). Rappelons que celles-ci, accordées aux membres de la Légion d'honneur, aux Médaillés militaires, à leurs veuves ou, éventuellement, à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite, à la suite d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes, sont attribuées, en principe, une fois l'an :

— aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 15 000 F environ (20 000 F pour un ménage) ;

— aux orphelins âgés de moins de vingt-cinq ans poursuivant leurs études.

L'augmentation envisagée pour 1979 (+ 6 420 F) permettrait de porter le taux moyen de l'indemnité de secours de 650 F à 680 F.

c) *Les services de la Grande Chancellerie.*

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1979, à 9 677 879 F, en progression de 12 % :

*Au titre des mesures acquises* (+ 800 424 F), il faut noter :

— l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 643 880 F) ;

— l'incidence des révisions statutaires, judiciaires et indemnitaires (+ 156 544 F).

*Au titre des mesures nouvelles* (+ 546 618 F), il convient de signaler :

— des mesures intéressant la situation des personnels (+ 309 498 F) et notamment une provision pour hausse des rémunérations (+ 285 266 F) ;

— l'ajustement aux besoins des crédits de rémunérations, de matériel, du parc automobile, d'entretien des bâtiments, etc. (+ 187 120 F) ;

— le relèvement (+ 50 000 F) de la subvention de fonctionnement allouée au Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

Cet établissement public à autonomie financière, créé par la loi de finances de 1926, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen-Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5 000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc. ; il a ouvert un Centre de documentation internationale de l'histoire des ordres et des décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.). Enfin, le musée organise régulièrement des expositions de caractère national : bicentenaire de Napoléon I<sup>er</sup>, année de Saint-Louis, centenaire de Napoléon III (Médaille militaire), commémoration de son cinquantième.

*d) Le fonctionnement des maisons d'éducation  
de la Légion d'honneur.*

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1979 atteindront 24 943 054 F, ce qui représente une majoration de 11,6 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1 449 968 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 165 531 F), les modifications par rapport au budget de 1978 concernent essentiellement la provision pour hausse des rémunérations (+ 687 318 F) et divers ajustements aux besoins de crédits de matériel (+ 407 000 F) et de dotations pour l'achat et l'entretien du matériel automobile des maisons d'éducation (+ 83 000 F), dont un crédit de 78 000 F non renouvelable, destiné à remplacer en 1979 un autocar de 20 places acquis en 1965.

### 3. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1979, des autorisations de programme de 4 000 000 F et des crédits de paiement d'un montant de 5,5 millions de francs sont demandés en vue du financement de divers travaux immobiliers ; les dotations figurant au budget de 1978 étaient respectivement de 6 350 000 F et de 5 millions de francs.

Les sommes prévues pour 1979 se décomposent ainsi qu'il suit :

TRAVAUX	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
<i>Grande Chancellerie</i> .....	700 000	500 000
Description des opérations :		
Réévaluation et révision de prix.....	200 000	
Réaménagement du musée national de la Légion d'Honneur.....	500 000	
<i>Maison de Saint-Denis</i> .....	3 100 000	3 400 000
Description des opérations :		
Réévaluation et révision des prix.....	200 000	
Complément pour la construction d'un gymnase .....	1 500 000	
Complément pour dotation de sécurité.	500 000	
Modernisation des appartements de fonction .....	400 000	
Ravalement (phase préparatoire).....	500 000	
<i>Maison des Loges</i> .....	200 000	1 600 000
Description des opérations :		
Réévaluation et révision de prix.....	200 000	
<b>Total</b> .....	<b>4 000 000</b>	<b>5 500 000</b>

En ce qui concerne les dépenses en capital, un plan de rénovation d'ensemble de la maison d'éducation de Saint-Denis a été établi et présenté au début de 1977 au Président de la République, qui l'a approuvé.

Ce plan :

— porte création d'un gymnase conforme aux normes du Ministère de l'Education ; en raison des contraintes imposées par le site, 6 000 000 F paraissent nécessaires pour cette réalisation ;

— concerne également les travaux indispensables pour l'entretien de l'abbaye, en particulier le ravalement des façades réclamé par la municipalité de Saint-Denis et la restauration de salles historiques et de la chapelle ;

— prévoit par la suite d'accroître l'équipement pédagogique par la construction d'un bâtiment scolaire intégré dans le site et d'améliorer le cadre de vie des élèves, en particulier les dortoirs et les foyers.

Il s'agit donc d'une œuvre qui sera poursuivie pendant plusieurs années.

La maison d'éducation des Loges ne devra cependant pas être négligée : il est souhaitable qu'elle bénéficie, au fur et à mesure des besoins, de l'amélioration des équipements techniques, sportifs et scolaires nécessaires à la vie d'un établissement d'enseignement moderne.

..

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget annexe de la Légion d'honneur à l'appréciation du Sénat.

## ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1979 à 1 739 238 F, contre 1 530 533 F en 1978, enregistrant ainsi une augmentation de 13 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1978.

	CREDITS votés en 1978.	CREDITS prévus pour 1979.	DIFFERENCES entre 1978 et 1979.
	(En francs.)		
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
Personnel .....	878 614	994 367	+ 115 753
Charges sociales .....	130 220	151 115	+ 20 895
Matériel .....	272 699	335 756	+ 63 057
Dépenses diverses.....	249 000	249 000	,
Totaux pour les dépenses ordi- naires .....	1 530 533	1 730 238	+ 199 705

Par rapport au budget de 1978, l'augmentation des crédits est nécessitée :

a) *Au titre des mesures acquises* (+ 98 014 F) : par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 87 218 F), par l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 10 796 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles* (+ 101 691 F) : par des mesures intéressant la situation des personnels (+ 38 634 F), notamment par une provision pour hausse des rémunérations et par une augmentation des crédits de matériel et d'entretien immobilier (+ 63 057 F).

Les effectifs du personnel sont inchangés : sept agents titulaires, cinq agents militaires.

Le nombre des Compagnons régresse sans cesse. Rappelons qu'initialement il était de 1 059 ; il était au 18 août 1978 de 450. Enfin, celui des médaillés de la Résistance était, à cette même date, de 47 650.

•  
•

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération à l'appréciation du Sénat.